



ARRÊTÉ DU MAIRE N° AG 2023.09.25/1298

Thème : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Objet : Délégation de fonction à M.Alexis LALANNE, Conseiller municipal

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L2122-18 ;

VU le procès-verbal de l'élection du conseil municipal en date du 22 septembre 2023 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 22 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que M. Alexis LALANNE a été élu en qualité de Conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches visant à garantir l'efficacité du service public ;

ARRÊTE

Article 1

Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de fonction est donnée à M.Alexis LALANNE, Conseiller municipal, dans le domaine de la **vie associative**.

À ce titre, M. Alexis LALANNE assure la coordination, la mise en œuvre et le suivi des thématiques liées au champ de délégation précité.

De même, M. Alexis LALANNE procède à l'instruction des demandes de subventions des associations relevant du périmètre de la délégation accordée.

AR Prefecture

005-210500237-20230925-2023_09_25_1298-AR
Reçu le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

Par le présent, M. Alexis LALANNE est autorisé à agir en notre lieu et place dans les domaines visés à l'article 1, périmètre sur lequel délégation lui est donnée de signer en notre nom, toute correspondance courante, n'emportant aucun effet juridique ou financier pour la Ville de Briançon.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.
Conformément aux dispositions de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations visées ci-avant subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le Trésorier public de Briançon, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Briançon, 29 SEP. 2023

Le Maire



Arnaud MURGIA

Publié le, 29 SEP. 2023
Notifié le, 29 SEP. 2023
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.